

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2020-13

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL en date du 30 janvier 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,  
**VU** l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Loges en date du 27 janvier 2020,  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 13 février 2020 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;  
**VU** la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 février 2020 ;  
**VU** les échanges de correspondance entre la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et les propriétaires en date des 28 octobre 2019 et 22 janvier 2020 ;  
**VU** la confirmation de l'offre d'achat par l'EPFLI Foncier Cœur de France aux propriétaires en date du 10 mars 2020 ;  
**VU** l'accord écrit du Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL sur les prix et conditions de l'acquisition en date du 7 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est réputé donné à défaut de réponse à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine et que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL sont respectées ;

## LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** au nom de l'Établissement d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain nu sis à SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ainsi cadastrés :

- section AO numéro 127 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE » d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> ;
- section AO numéro 128 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE» d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> ;
- section AO numéro 129 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE» d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> ;
- section AO numéro 131 lieudit «AV D'ORLEANS » d'une superficie de 1 602 m<sup>2</sup> ;
- section AO numéro 689 lieudit «L'AUMONE» d'une superficie de 6 870 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix d'acquisition à DEUX-CENT-TROIS-MILLE-CENT-QUATRE EUROS (203 104,00 €)

**DIT** que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Affichage de la présente décision sera réalisé le même jour que sa transmission en Préfecture du Loiret sous la seule forme électronique, sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr), dans son intégralité, sous un format non modifiable et téléchargeable.